

EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté

N° délib. : 000230

Séance du vendredi 6 avril 2007

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon
sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 138

Etaient présents : **Amagney :** Jean-Pierre FOSTEL **Arguel :** André AVIS **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL **Avanne Aveney :** Christian GAGNEPAIN, Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** Eric ALAUZET, Catherine BALLOT, Denis BAUD, Teddy BENETEAU de LAPRAIRIE, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS, Patrick BOURQUE, Annaïck CHAUVET, Rosine CHAVIN-SIMONOT, Jean-Claude CHEVAILLER, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Jean-Jacques DEMONET, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Paulette GUINCHARD, Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Michel JOSSE, Christophe LIME, Jacques MARIOT, Annie MENETRIER, Jacqueline PANIER, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE (jusqu'au rapport 2.7), Martine ROPERS, Jean-Claude ROY, Joëlle SCHIRRER (jusqu'au rapport 8.3), Danièle TETU, Corinne TISSIER **Beure :** Philippe CHANEY, Pierre JACQUET (représenté par Auguste KOELLER) **Boussières :** Bertrand ASTRIC **Busy :** Philippe SIMONIN **Chalezeule :** Raymond REYLE **Champoux :** Norbert DUPREY (représenté par Bernadette PERRIN) **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST **Deluz :** Yves TARDIEU **Ecole Valentin :** André BAVEREL, Yves GUYEN **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **Franois :** Françoise GILLET, Claude PREIONI **La Chevillotte :** Jean PIQUARD **La Vèze :** Philippe CHANAU **Larnod :** Martine BERGIER **Mamirolle :** Jacques-Henry BAUER **Marchaux :** Bernard BECOULET **Miserey Salines :** Denis JOLY **Montfaucon :** Pierre CONTOZ, Jean-Marie VERNET **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY, Pascal DUCHEZEAU **Morre :** Gérard VALLET **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Raymonde BOURLON, Bernard BOURDAIS **Pelousey :** Jacques TERVEL **Pirey :** Robert STEPOURJINE **Pouilley les Vignes :** Albert DEPIERRE **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche lez Beaupré :** Roland BARDEY, Michel SCHNAEBELE **Saône :** Bernard GUYON **Serre les Sapins :** Nicole BARBEAU, Gabriel BAULIEU **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Jacques SIFFERLIN **Thoraise :** Jean-Paul MICHAUD **Vaire Arcier :** Patrick RACINE **Vaux les Prés :** Bernard GAVIGNET (représenté par Mme Anne WYSOCKI)

Etaient absents : **Auxon-Dessous :** Jacques THIEBAUT **Auxon-Dessus :** Michel BITTARD, Serge RUTKOWSKI **Besançon :** Françoise BRANGET, Martine BULTOT, Claire CASENOVE, Catherine COMTE-DELEUZE, Nicole DAHAN, Yves-Michel DAHOUI, Marie-Marguerite DUFAY, Emmanuel DUMONT, Vincent FUSTER, Didier GENDRAUD, Abdel GHEZALI, Jocelyne GIROL, Loïc LABORIE, Bernard LAMBERT, Lucile LAMY, Michel LOYAT, Sébastien MAIRE, Bruno MEDJALDI, Franck MONNEUR, Catherine PUGET, Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN, Michel ROIGNOT, Jean ROSSELOT, Nicole WEINMAN **Boussières :** Michel POULET **Brillans :** Alain BLESSEMAILLE **Chaleze :** Josseline SEITZ **Champagney :** Claude VOIDEY **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chatillon le Duc :** Gilbert CANILLO, Jean-Marie DELACHAUX **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** Alain CUCHE **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET, Jean-Yves RENOUD **Gennes :** Gabriel JANNIN **Grandfontaine :** Jean JOURDAIN, Richard SALA **Le Gratteris :** Nicole JANNIN **Mamirolle :** Dominique MAILLOT **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS **Miserey Salines :** Marcel FELT **Morre :** Jean-Michel CAYUELA **Nancray :** Daniel ROLET **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Pelousey :** Annick CHARPY **Pirey :** Claude BARTHOD-MALAT **Pouilley les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILIERE **Routelle :** Claude SIMONIN **Saône :** Christelle PETITJEAN **Thise :** Claude BULLY **Torpes :** Denis JACQUIN **Vaire le Petit :** Jean-François THIEBAUD **Vorges les Pins :** Charles BATISTE

Secrétaire de séance : Sylvie JEANNIN

Procurations de vote :

Mandants : F. BRANGET, A. GHEZALI, L. LABORIE, L. LAMY, F. PRESSE (à partir du rapport 3.1), J. ROSSELOT, J. SCHIRRER (à partir du rapport 13.1), J. SEITZ, A. CUCHE, G. JANNIN, D. PARIS, M. FELT, J-M. CAYUELA, J-M. BOUSSET

Mandataires : A. BAVEREL, B. FALCINELLA, Y. GUYEN, D. POISSENOT, B. CYPRIANI (à partir du rapport 3.1), P. BONNET, Y. TARDIEU (à partir du rapport 13.1), G. BAULIEU, B. BECOULET, J-P. DILLSCHNEIDER, C. PREIONI, D. JOLY, G. VALLET, A. DEPIERRE

Objet : Groupement de commandes avec la Ville de Besançon - Travaux d'entretien et grosses réparations dans divers bâtiments et propriétés de la Ville de Besançon et de la CAGB

Groupement de commandes avec la Ville de Besançon
Travaux d'entretien et grosses réparations dans divers bâtiments et propriétés
de la Ville de Besançon et de la CAGB

Rapporteur : Jean-Louis FOUSSERET, Président

Inscription budgétaire	
BP 2007	Montant BP 2007 : 22 094,12 €
Imputation : 011.810 (aires d'accueil des gens du voyage), 90 (économie)	Montant de l'opération : 80 000,00 €
	Solde après cette opération : - 57 905,88 €
	(complément par virement prioritairement ou DM)

Résumé :

La Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon sont propriétaires ou bénéficiaires d'une mise à disposition de divers bâtiments destinés à l'exercice de leur compétence. Afin d'assurer l'entretien et les grosses réparations de ce patrimoine bâti, la Ville et la CAGB procèdent à la passation de marchés à bons de commande d'entretien et de grosses réparations.

La Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon sont propriétaires ou bénéficiaires d'une mise à disposition de divers bâtiments destinés à l'exercice de leurs compétences.

Afin d'assurer l'entretien et les grosses réparations de ce patrimoine bâti, la Ville et la CAGB procèdent à la passation de marchés à bons de commande d'entretien et de grosses réparations.

Les besoins en travaux étant communs, il est proposé de créer un groupement de commandes (sur la base de l'article 8 du Code des Marchés Publics) composé de la Ville de Besançon et de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon. Ce groupement permettra aux deux collectivités d'harmoniser les solutions d'entretien et de réaliser des économies d'échelle. En outre, la CAGB, dont le volume de prestations à exécuter reste faible au regard du volume de commandes de la Ville de Besançon pourra bénéficier, grâce à ce groupement, à des prestataires de qualité qui n'auraient sans doute pas soumissionnés pour les besoins propres de la CAGB.

Le groupement de commandes est créé en vue de la passation des marchés nécessaires à la réalisation de ces travaux d'entretien.

Le coordonnateur du groupement de commande sera la Ville de Besançon. Cette mission sera réalisée à titre gracieux. La Ville de Besançon et la CAGB assureront respectivement les missions de maîtrise d'oeuvre pour chacune de leurs commandes.

Les consultations seront lancées sur la base des crédits inscrits aux budgets 2007 et suivants de chacune des structures.

Chaque co-contractant sera respectivement responsable du financement des prestations réalisées pour son compte.

Le marché de travaux passé au nom des deux maîtres d'ouvrages donnera lieu à facturation séparée par les entreprises en fonction des domaines de compétences qui seront clairement précisés dans les marchés. Chaque maître d'ouvrage assurera le paiement des entreprises pour la partie qui lui revient.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise Monsieur le 1^{er} Vice Président à :

- **signer la convention de groupement de commandes avec la Ville de Besançon et tous documents à intervenir dans le cadre de cette opération,**
- **engager, en tant que membre du groupement, toute démarche et procédures nécessaires à la passation des marchés sus-visés par le coordinateur,**
- **prévoir les crédits nécessaires pour l'entretien et les grosses réparations de ce patrimoine sur l'imputation suivante 61522.020 en complément des crédits ouverts au BP, par virement prioritairement, compétence par compétence, puis en Décision Modificative à venir, le cas échéant.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 92

Contre : 0

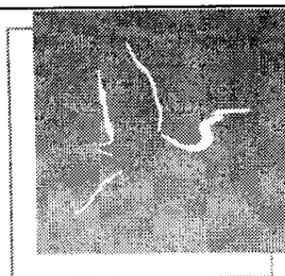
Abstention : 0

PRÉFECTURE
DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
PRÉFECTURE DU DOUBS



D.O.T.C.M.
Contrôle de légalité

RECU 19 AVR 2007



Communauté
d'Agglomération
du Grand Besançon

Ville de
Besançon

**Marchés de travaux d'entretien et grosses réparations dans divers
bâtiments et propriétés de la Ville de Besançon et de la CAGB**

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2007.

d'une part,

Et :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, dûment habilité par délibération du 06 avril 2007

d'autre part.

Préambule

La Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon sont propriétaires ou bénéficiaires d'une mise à disposition d'un patrimoine bâti destiné à l'exercice de leurs compétences. Dans ce cadre, il convient que ces deux collectivités passent des marchés d'entretien à bons de commande en 2007 et 2008, pour l'entretien et les grosses réparations du patrimoine bâti relevant de leur responsabilité. Les besoins en nature de travaux concernés étant communs aux deux collectivités, la constitution d'un groupement de commandes entre la ville et la CAGB est retenue dans l'objectif d'harmoniser les solutions d'entretien et bénéficier de prix tenant compte d'un volume d'achat plus important.

Article 1 – Objet de la convention

La Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon conviennent, par la présente convention, de se regrouper, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, pour la passation de marchés de travaux d'entretien et grosses réparations du patrimoine bâti des deux collectivités.

Article 2 – Champs d'application

La présente convention est applicable pour la passation de marchés destinés à répondre aux besoins des deux collectivités pour des travaux d'entretien et grosses réparations sur leur patrimoine bâti.
Pour le cas de besoins exceptionnels ou spécifiques non contenus dans lesdits marchés, chaque collectivité se réserve le droit de passer une commande en propre.

Article 3 - Membres du groupement

Les membres du groupement sont la Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Article 4 – Coordonnateur du groupement de commandes

La Ville de Besançon est mandatée par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pour assurer la coordination du groupement de commandes.
Elle est également mandatée par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pour signer, notifier et, le cas échéant, exécuter les marchés au nom du groupement.

Article 5 – Missions du coordonnateur

La Ville de Besançon s'engage à :

- définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- définir et recenser les besoins du groupement, la CAGB ayant au préalable fait part de ses besoins et fourni tous éléments afférents nécessaires à la procédure,
- élaborer les Dossiers de Consultation d'Entreprises,
- assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence,
- convoquer et conduire, s'il y a lieu, les réunions de la commission d'appel d'offre prévue à l'article 8-VII du code des marchés publics,
- informer les candidats des résultats des mises en concurrence,
- informer la CAGB de l'avancement des procédures et des candidatures retenues,
- signer les actes d'engagement avec les titulaires des marchés,
- transmettre au contrôle de légalité les pièces relatives aux marchés conclus,
- notifier les marchés aux titulaires,
- procéder à la publication des avis d'attribution,
- le cas échéant, exécuter les marchés conformément aux dispositions prévues aux cahiers des charges.

Article 6 – Procédure de mise en concurrence retenue

Le coordonnateur s'engage à une mise en concurrence conforme au code des marchés publics et aux règles internes à chacune des deux collectivités.

Article 7 – Commission d'appel d'offres

Conformément à l'article 8-VII du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres ou la commission des achats de la Ville de Besançon est chargée d'examiner les offres et de prendre les décisions dans l'intérêt du groupement de commandes.

Article 8 – Dispositions financières

Chaque membre du groupement sera respectivement responsable du financement des prestations réalisées pour son compte.

Les marchés passés au nom des deux personnes publiques (Ville et CAGB) donneront lieu à facturation séparée (par l'entreprise) en fonction des domaines d'intervention qui seront clairement précisés dans le marché. Chaque personne publique assurera le paiement de l'entreprise pour la partie qui lui revient.

Article 9 – Responsabilité du coordonnateur

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire personnelle de tous les risques pouvant provenir du fait de son activité. Il est seul responsable, vis à vis des tiers, de tous accidents, dégâts ou dommages de quelle que nature que ce soit découlant de ses missions définies à l'article 4.

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature pour une durée de 4 ans.

Article 11 – Contentieux

Toute contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera du ressort du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon en 2 exemplaires, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon
Le 1^{er} Vice Président**

Gabriel BAULIEU

Pour la Ville de Besançon

Le Maire

Jean-Louis FOUSSERET